

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JUIN 2022

Délibération n° D-2022-238

**Niort Plage 2022 - Convention de prestations de service avec
les associations et structures sportives**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 21/06/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 30/06/2022

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Baptiste DAVID

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Baptiste DAVID, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, ayant donné pouvoir à Madame Yvonne VACKER

Direction Animation de la Cité

Niort Plage 2022 - Convention de prestations de service avec les associations et structures sportives

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort propose d'animer le site de Pré-Leroy, par la mise en place d'ateliers sportifs avec des associations et structures sportives.

Ces activités se dérouleront du 08 juillet au 21 août 2022.

Une convention cadre de prestation de service est proposée pour chaque association sportive qui encadrera sur le site de Pré Leroy, des séances pédagogiques aux Centres de loisirs et des animations au public, en fonction des réservations établies auprès du Service des Sports de la Ville de Niort.

Une participation financière d'un montant forfaitaire de 30,00 € de l'heure est ainsi proposée pour l'encadrement de l'activité sportive estimé à 780,60 heures pour l'ensemble des activités Niort Plage 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de prestation de service à souscrire avec les associations et structures sportives dans le cadre des activités de Niort Plage 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention de prestation de service avec les associations et structures sportives et à leur verser la participation financière à l'heure pour l'encadrement de l'activité sportive effectué entre le 08 juillet et le 21 août 2022.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Florence VILLES



CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS ET STRUCTURES SPORTIVES**

INTERVENANT DANS LE CADRE DE NIORT PLAGE 2022

Objet : Modalités d'encadrement pédagogique des activités sportives sur le site du Pré – Leroy, dans le cadre de Niort Plage 2022

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022

d'une part,

ET

L'association ou structure sportive, représenté(e) par M(me) , Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations et structures sportives qui se déroulera du **8 juillet 2022 au 21 août 2022**.

Les activités sportives et de loisirs seront encadrées par des éducateurs possédant un diplôme ou une certification enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui garantit la compétence de son titulaire en matière de sécurité (ex : Brevet d'Etat, Brevet Professionnel) dans chacune des disciplines proposées.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes associations et structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations ou les structures sportives pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs Sans Hébergement (CLSH) et au public dans le cadre de Niort Plage 2022 sur le site de Pré Leroy.

La présente convention a donc pour objectif de déterminer les modalités d'encadrement des ateliers sportifs et de loisirs par les associations et structures sportives ainsi que les conditions d'accompagnement par la Ville de Niort.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association ou la structure sportive sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline.

Cette activité sportive sera présentée aux enfants des centres de loisirs pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de la semaine 10 h 00 à 12 h 00 et/ou de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association ou la structure sportive pourra intervenir le soir de 16 h 00 à 19 h 30 et/ou le week-end de 14 h 00 à 18 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous sa responsabilité.

2.1 - Encadrement

L'association ou la structure sportive s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels il s'est rendu disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle il a été choisi.

En cela, il s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un diplôme ou certification conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné.

En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

Conformément à l'Article R. 322-5 du code du sport qui dispose que :

« Dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive doit être affichée, en un lieu visible de tous, une copie :

1° Des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement les fonctions mentionnées à l'article L. 212-1, ainsi que des cartes professionnelles qu'elles détiennent en application de l'article R. 212-86 ou des attestations de stagiaire mentionnées à l'article R. 212-87;

2° Des textes fixant, dans les conditions prévues à l'article R. 322-7, les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives mentionnées à l'article L. 322-2;

3° De l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement conformément à l'article L. 321-1 »,

L'association procèdera à ces affichages et à leurs mises à jour régulières dans les équipements mis à disposition par la Ville de Niort.

2.2 – Responsabilité de l'Association ou structure sportive

L'association ou la structure sportive s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ou la structure sportive ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

2.3 – Annulation de séances

Dans l'hypothèse où l'animation ne pourrait avoir lieu pour cas de force majeure (ex : raisons climatiques) ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

A cet effet, la Ville de Niort pourra procéder à l'annulation des activités pour protéger le public et les intervenants.

Cette annulation sera communiquée au plus tard avant la fin de la matinée pour les activités de l'après-midi et de la soirée. En effet, s'agissant de phénomènes météorologiques, les alertes de Météo France pour les vigilances sont actualisées en début de matinée.

Les activités annulées dans ces conditions ne pourront donner lieu à rémunération des prestataires.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Rémunération du prestataire

L'association ou le partenaire sportif sera rémunéré sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 30,00 € de l'heure.

Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ou la structure sportive ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.3 – Valorisation

L'association ou la structure sportive s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association ou la structure sportive.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [*affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.*] par l'insertion du logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article L321-7 du Code du Sport, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association ou la structure sportive s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **8 juillet 2022 au 21 août 2022**, et prendra effet à compter de la date de notification à l'association ou à la structure sportive.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association ou structure sportive entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association ou Partenaire

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES